



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du jeudi 7 décembre 2017

1 - Appel Nominal

2 - Désignation du Secrétaire de séance

3 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance 29 septembre 2017

4 - Finances - Budget Ville - Exercice 2017 - Décision modificative – Approbation

La présente décision modificative comporte quelques ajustements concernant les subventions aux écoles privées fréquentées par des Robinsonnais (Voir modification du tableau des subventions de ce jour).

L'ensemble de ces mouvements de fonctionnement est financé par une réduction des crédits inscrits au compte « Divers -autres services extérieurs ».

En investissement, il s'agit de mouvements de chapitres entre les constructions en cours (23) et les frais d'étude (20) – Voir modification des CP (Crédits de Paiement) de Joliot-Curie.

5 - Finances - Budget Ville - Exercice 2017 - Modification d'autorisations de programme – Approbation

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluri-annuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi donc, la totalité de la dépense est engagée par le vote de l'autorisation de programme et, chaque année, les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération sont inscrits au budget.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adaptation au titre de l'exercice 2017 de l'autorisation de programme :

- AP n° 002 Restructuration du groupe scolaire JOLIOT-CURIE

Les dépenses sont financées par des subventions, le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt, la taxe d'aménagement et les cessions foncières et immobilières qui constituent les principales recettes d'investissement.

6 - Finances - Budget Ville – Exercice 2017 – Modification du tableau des subventions - Approbation

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien financier apporté aux écoles privées fréquentées par des Robinsonnais.

Le montant de la subvention par enfant et par an s'élève à 304,90€.

Le nombre d'enfants Robinsonnais concernés est de 118.

Le montant total des subventions aux écoles est 35.978,20€.

Il est également proposé d'apporter une aide financière de 5000 € à l'action du Fonds de Dotation Marie Lannelongue à travers la cause du cœur.

L'ensemble de ces crédits ont été pris en compte dans le cadre de deux décisions modificatives (celle du 7 novembre 2017 et celle de ce jour).

7 - Finances - Budget Ville – Exercice 2017 – Admission en non-valeur suite à décision de justice Approbation

Suite à la décision du Juge de l'exécution rendue le 28 avril 2017 dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, il est demandé à la Ville d'effacer la dette concernée (Impayés de restauration scolaire, d'activités périscolaires et de soins médicaux...).

L'effacement de la dette, prononcé par le Juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. La Ville est donc liée par les recommandations homologuées par le Juge, devenues définitives.

Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter cet effacement de dette comme une admission en non-valeur. La seule différence étant que ces dettes ne seront plus intégrées dans les états de non-valeur traditionnels, puisqu'elles ne résultent pas d'une décision unilatérale de la collectivité.

L'état des produits non recouverts transmis par le Trésorier Principal fait ressortir une dette totale de 127,02 €.

La dépense en résultant est imputée au budget de la Ville au compte 6542 (Créances éteintes).

8 - Finances – Budget Ville – TVA – Option pour l'assujettissement à la TVA de certains loyers perçus à l'occasion de l'occupation de locaux nus à usage professionnel – Autorisation

Selon les dispositions du code Général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Par acte notarié en date du 23 février 2017, la Ville du Plessis-Robinson a acquis au n° 18 avenue Edouard Herriot un ensemble immobilier dont certains locaux étaient loués à l'Entreprise AGRO-CONCEPT. Le même jour la Ville a conclu avec cette même société une convention d'occupation précaire pour une durée de 2 ans. Le précédent propriétaire, la SCI JOY DIVISION, avait opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA au terme du bail commercial signé avec cette entreprise. *L'option ayant été exercée pour une durée de 9 ans à*

compter de la signature du bail, elle conserve son effet vis-à-vis de la commune, selon la théorie dite du « transfert d'universalité ».

Cependant la Ville doit confirmer par délibération cette volonté de poursuivre l'option. Celle-ci emportera déduction de la TVA pour toutes les dépenses enregistrées pour le compte du secteur assujetti, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Elle doit en conséquence faire connaître à l'administration fiscale sa volonté de créer un service assujetti à la TVA, distinct de ses opérations courantes, même si un tel service peut être retracé à l'intérieur du budget principal. Ce service doit être distinct pour chaque immeuble ou groupe d'immeubles concerné par l'option.

En effet, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 201 quinquies de l'annexe II au CGI, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit, même si la collectivité ou l'organisme entend exercer l'option pour plusieurs services à compter de la même date. L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré.

Chaque service couvert par l'option constitue de plein droit un secteur distinct (CGI, Ann II, art. 201 octies).

L'option sera formulée sur papier libre, par Monsieur le Maire et sera adressée au service des impôts des entreprises (SIE de Sceaux)

9 - Finances - Budget ville - Exercice 2018 - Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif Autorisation

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le projet de délibération ci-joint pourra notamment permettre, en début d'exercice 2018, le mandatement de travaux (chapitre 21 ou 23), d'acquisitions (chapitre 21) ou de frais d'études ou de logiciels (chapitre 20), assurant ainsi la continuité du Service Public.

L'ensemble des crédits engagés ou mandatés sera repris dans le cadre du budget primitif 2018 (Vote par chapitre).

10 - Urbanisme – Mise en place de l'obligation de ravalement – Autorisation

L'entretien régulier des bâtiments participe d'une part à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain, et d'autre part à la pérennité des bâtiments.

Or, on constate que sur ces 20 dernières années, à peine 15 % des bâtiments sur le territoire communal ont fait l'objet d'une autorisation de ravalement. Cependant, ce manque d'entretien peut entraîner divers désordres et risques :

- des dégradations par infiltration d'eau,
- l'installation de mousses et lichens pouvant provoquer l'éclatement des matériaux de surface,
- une augmentation du taux d'humidité intérieur des locaux,
- des problèmes de sécurité en raison de matériaux pouvant tomber sur le domaine public,
- l'installation de moisissures dans les logements mal ventilés, préjudiciables à la santé des occupants,

L'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation préconise le ravalement des façades des bâtiments tous les 10 ans. Il permet également d'utiliser des mesures d'injonction pour l'imposer. Toutefois, il faut au préalable avoir demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, que la commune soit inscrite sur la liste des communes pouvant le faire.

Il est donc important que la commune puisse imposer un ravalement régulièrement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

11 - Urbanisme - Voirie - Modification des droits de voirie - Exonération pour la pose d'échafaudage en cas de ravalement – Approbation

Le Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, adapté les droits de voirie applicables pour l'occupation et l'utilisation du domaine public.

Par délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'inscription du Plessis-Robinson sur la liste des communes autorisées à utiliser le droit d'injonction à des fins de ravalement des façades des immeubles, au titre de l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette inscription va engendrer des vagues successives de ravalement sur l'ensemble du territoire. Les ravalements, qui parfois impliqueront également une isolation thermique des bâtiments, représentent déjà pour les propriétaires des frais importants à supporter, qui sont régulièrement augmentés des droits de voirie dus pour la pose d'échafaudage.

Afin de soulager les frais découlant de l'obligation de ravalement sa propriété, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les droits de voirie, en ajoutant une exonération de trois mois tous les 5 ans dans le cas de pose d'échafaudage pour effectuer un ravalement, uniquement dans le cas où cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Passés ces trois mois, les droits de voirie seront appliqués, pour la durée restante de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public.

Il est donc demandé que le Conseil Municipal d'approuver cette modification des droits de voirie.

12 - Commerce - Marché de détail - Concession avec l'EURL Mandon - Modification des tarifs des droits applicables sur le marché communal – Approbation

L'article 13 de l'avenant n° 4 au traité de concession prévoit que les tarifs payés par les commerçants sont révisés annuellement selon un coefficient de révision, dit « calcul de K ».

Pour cette année le calcul fait ressortir une augmentation de **1,46 %** qu'il convient donc d'appliquer à l'ensemble des droits applicables sur le Marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette augmentation.

13 - Culture – Demande de renouvellement auprès de la DRAC de la licence Entrepreneur de Spectacles Approbation et autorisation de signer

« Permettre aux robinsonnais de s'initier, dès le plus jeune âge aux différents arts, sur le territoire de la commune, dans un esprit familial et convivial » est un des objectifs politiques culturels du Plessis-Robinson.

Cette politique se décline dans des objectifs stratégiques multiples et nombreux comme :

- a) le développement et l'entretien des lieux culturels,
- b) le développement de l'offre d'activités culturelles de proximité, avec l'ouverture de la Maison des Arts en juin 2016,
- c) le maintien de la convivialité des manifestations et des activités,
- d) la garantie de tarifs accessibles et économiquement viables.

Ainsi, l'organisation de spectacles est une résultante de cette politique culturelle de proximité qui développe l'offre d'activités culturelles, pour le jeune public et le grand public tout en proposant des tarifs accessibles et économiquement viables.

Une programmation culturelle est prévue à cet effet dans un certain nombre de lieux sur la commune (Maison des Arts, Orangerie, Maison de la Musique et de la Danse...).

Une licence d'entrepreneur de spectacles auprès de l'Etat, la DRAC, le service déconcentré du Ministère des Affaires Culturelles a été attribuée à la Mairie du Plessis Robinson pour une durée de 3 ans. La date d'expiration de la licence arrivant à échéance, il convient d'en demander le renouvellement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'intervenir auprès de la DRAC pour obtenir le renouvellement de cette licence et de signer toutes les pièces afférentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels de l'Etat concernés.

14 - Culture – Médiathèque Jean d'Ormesson - Création d'animations et activités ponctuelles - Fixation des tarifs – Approbation

La Médiathèque Jean d'Ormesson organise très régulièrement des animations à destination de l'ensemble des Robinsonnais.

L'animation en Médiathèque, qui fait partie intégrante des activités d'une bibliothèque, a pour principaux objectifs :

- de fidéliser et d'attirer des publics en suscitant la curiosité, la découverte et la connaissance ;
- de promouvoir les différentes collections et de montrer la richesse de l'édition par la mise en valeur des différents fonds de la Médiathèque ;
- et de faire connaître un lieu convivial et dynamique au cœur de la commune.

L'action culturelle en bibliothèque a donc un rôle :

- culturel : la bibliothèque comme lieu de découverte sur le territoire
- social : la bibliothèque comme lieu de rencontre et d'échange ouvert à tous
- stratégique : l'animation permet de donner une image dynamique et vivante de la bibliothèque

En fonction des publics ciblés, des objectifs posés, des moyens à disposition et des partenaires potentiels, différents types d'animation sont proposés : expositions, jeux, concours, heures du conte, débats, conférences, spectacles, concerts, ateliers d'écriture, invitations d'auteurs, comités de lecture ...

Au regard du coût de certains intervenants, du manque de civisme de certains usagers qui réservent des places et ne se présentent pas à l'animation, (empêchant ainsi d'autres adhérents de profiter ces manifestations) il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de certaines de ces animations.

Il est à préciser que les animations visant à promouvoir directement les collections resteront gratuites, telles que la venue d'auteurs, ou les heures du conte et expositions proposées dans l'enceinte de la Médiathèque. Les animations mises en place à destination des publics scolaires resteront elles-aussi gratuites.

Nouveaux tarifs :

Type d'animations	Adhérents Médiathèque	Non adhérents Médiathèque
~ Conférence, ~ Spectacle, ~ Atelier-écriture, ~ Ateliers divers, ~ Soirée-jeu	5 euros	7 euros

15 - Questions diverses**16 - Décisions**